

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-132

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chaliér

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 13 mars 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A L'ASSOCIATION » FESTIVAL PLAN SEQUENCE »

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,
VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
VU La demande de Monsieur Stanislas TRINSSOUTROP au nom de l'association « Festival Plan Séquence »,
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis de la Direction des services techniques.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'association « Festival Plan Séquence » à occuper le domaine public afin d'y organiser des animations et un concert, dans les conditions énoncées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Festival Plan Séquence », représentée par Monsieur Stanislas TRINSSOUTROP, est autorisée à occuper le domaine public, l'espace situé sur la place Rose Goudard en face de l'établissement « 17 Place aux Vins », pour y organiser des animations et un concert, le vendredi 27 mars 2026 de 15h00 à 21h00.

A cet effet, le stationnement des véhicules est interdit sur la place Rose Goudard le vendredi 27 mars 2026 de 15h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : L'association « Festival Plan Séquence », est :

- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de son activité,

- tenue de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritiques avant son départ.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie et au demandeur.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 13 mars 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.